CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 19 AOUT 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
04 AOUT 2016
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2015/076 du 15 avril 2015, et ci-après désigné par « le CNFPT »,

d'une part,

et

L'ÉTAT représenté par LA SECRETAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Madame Martine Pinville, et ci-après désigné par « l'Etat »
139 rue de Bercy
75012 PARIS

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La convention-cadre conclue entre l'Etat et le CNFPT le 8 juin 2015 prévoit dans son article 3, relatif à la mise en œuvre de la convention, que la mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale de la Direction générale de la cohésion sociale est chargée du suivi de la convention pour l'Etat.

Par décret n°2015-1653 du 11 décembre 2015 a été instituée une délégation à l'économie sociale et solidaire. Cette délégation est placée auprès du directeur général du Trésor.

Elle a pour mission :

- de soutenir et de promouvoir au niveau national le développement de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, elle étudie, propose et coordonne, dans son champ de compétences, des mesures de soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 et est associée à l'élaboration et au suivi des dispositifs de soutien public au financement de ces entreprises ;

- de participer, en lien avec les collectivités publiques et les représentants des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au développement de l'innovation sociale et des expérimentations portées par ces entreprises, d'identifier les initiatives prises, en France et à l'étranger et de procéder à leur évaluation. A ce titre, elle est associée aux travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Conseil national de l'insertion par l'activité économique ;

- d'assurer, avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, une concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

- de coordonner, au niveau interministériel, les administrations chargées de l'économie sociale et solidaire ;

- de veiller aux travaux du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire et à ceux du Conseil supérieur de la coopération ;

- de représenter la France, dans la limite des compétences dévolues aux administrations mentionnées à l'article 3 du décret susvisé, dans les instances européennes et internationales compétentes en ce domaine ;

- d'animer le réseau de correspondants régionaux à l'économie sociale et solidaire. Elle rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ;

Pour la conduite de ses missions, la déléguée s'appuie sur les différents services de l'Etat en charge d'une politique publique impactant les acteurs de l'ESS.

Il est convenu entre les parties d'intégrer, dans la convention-cadre, ce changement d'organisation et la création de la délégation à l'économie sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 « Modalités de mise en œuvre » de la convention-cadre est modifié comme suit : « La délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire placée auprès du directeur général du Trésor est chargée du suivi de la convention pour l'Etat ».

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Paris
En quatre (4) exemplaires, le 13 JUIN 2016

Le président du CNFPT	**L'Etat représenté par la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire**
François DELUGA Maire du Teich	**Martine PINVILLE**